

# COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD C. E. A. N.

création de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/BCEEM.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/BCEEM.pdf)

S.A., 18 août 1925.

Electricité de l'Afrique du Nord  
(*Paris-Soir*, 26 août 1925)

La seconde assemblée constitutive de cette Société a eu lieu hier. Elle a adopté les conclusions du rapport du commissaire aux apports tendant à l'approbation de l'apport fait par la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles de ses études et travaux préparatoires, moyennant l'attribution de 50.000 francs d'actions d'apport. Elle a nommé comme premiers administrateurs, MM. Henri Adam, constructeur électricien ; Henri Fégly <sup>1</sup>, ingénieur ; Froment-Guieysse, président du conseil d'administration de la Banque coloniale ; Henri Leblanc, ingénieur E. C. P., et la Banque Coloniale. Le capital social initial est fixé à 300.000 francs, dont 50.000 francs d'actions d'apport attribuées à la Banque coloniale.

---

COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD  
Société anonyme, au capital de 2 millions de francs  
Siège social à Paris : rue de la Victoire, 94  
(*L'Écho de Bougie*, 31 janvier 1926)

1

Suivant acte sous signatures privées, en date du quatorze août mil neuf cent vingt-cinq, dont un des deux originaux est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé.

M. Charles COQUEREL <sup>2</sup>, chevalier de la Légion d'honneur, secrétaire général de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 10,

A établi les statuts d'une société anonyme, desquels statuts il a été extrait ce qui suit :

---

<sup>1</sup> Henri Louis Fégly : ingénieur, administrateur de diverses autres sociétés similaires montées par la BCEEM : Société industrielle de la Ville et du Port de Ténès, Secteur électrique des Voûtes d'Alger, Électricité de Biskra, Union coloniale d'électricité. Chevalier de la Légion d'honneur (1931) comme ancien lieutenant d'artillerie à l'Atelier de construction de Puteaux.

<sup>2</sup> Charles Athanase Coquerel (en littérature Alain Guirel) : né le 15 octobre 1895 à Paris. Fils de Georges Athanase Thomy Coquerel et de Aline Guieysse. Marié à Mariette Raymonde Mathilde Roux. Croix de guerre. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 mars 1921 (min. Guerre) : lieutenant au 131<sup>e</sup> R.I. Membre de l'Association syndicale professionnelle des secrétaires de rédaction. Décédé à Paris le 24 juin 1936.

ARTICLE PREMIER

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE DEUX

La société prend la dénomination de :  
COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD

.....

ARTICLE CINQ

La durée de la société a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf années

.....

ARTICLE SIX

Aux présentes est intervenu M. Émile Lemoigne, chevalier de la Légion d'honneur, industriel, demeurant à Paris, boulevard Garibaldi, 37, administrateur de la Banque coloniale, ci-après nommé et agissant au nom et comme mandataire de ladite Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles société anonyme ayant son siège à Paris, rue de la Victoire, 94, en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société, en date du onze août mil neuf cent vingt-cinq, de laquelle délibération un extrait certifié conforme par deux administrateurs va demeurer ci annexé après avoir été certifié véritable par M. Lemoigne,

Lequel a déclaré apporter à la présente société :

1 Les bénéfices des études, plans, devis, travaux préparatoires et voyages en Afrique du Nord en vue de l'obtention des options nécessaires ;

2 Les bénéfices de ces différentes études industrielles et commerciales ainsi que les concours financiers et industriels qu'elle s'est assurés pour la constitution de la présente société.

En représentation et comme prix de l'apport qui précède, il est attribué à la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles cinq cents actions entièrement libérées de la présente société au capital nominal de cent francs chacune ; les dites actions numérotées de 1 à 500.

.....

ARTICLE SEPT

Le capital social est fixé à trois cent mille francs, divisé en trois milles actions de cent francs chacune dont cinq cents (numérotées de 1 à 500) entièrement libérées sont attribuées en représentation d'apport comme il vient d'être dit, et deux mille cinq cents (numérotées de 501 à 3.000) sont à souscrire en numéraire.

.....

ARTICLE DIX-HUIT

La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de douze membres au plus, nommés pour six années par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

.....

II

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Courier, notaire à Paris, le quatorze août mil neuf cent vingt-cinq, M. Coquerel, susnommé, a déclaré :

1 Que le capital en numéraire de la ... Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord... a été entièrement souscrit par divers ;

.....

### III

.....

Premiers administrateurs... :

M. Henri ADAM, constructeur électricien demeurant à Nancy, rue Jeanne-d'Arc, 156 ;

M. George FROMENT-GUIEYSSE, président du conseil d'administration de la Banque coloniale, demeurant à Paris, rue des Saints Pères, 15 ;

M. Pierre LEBLANC, ingénieur E. C. P., demeurant à Chatou, rue du Général-Colin, 21 ;

La BANQUE COLONIALE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES MUTUELLES, société anonyme, ayant son siège social à Paris, rue de la Victoire, 94 ;

M. Louis FEGLY, ingénieur-électricien, demeurant à Clamart, rue Paris, 15,  
Lesquels ont accepté lesdites fonctions ;

Troisièmement, que l'assemblée a nommé comme commissaire aux comptes M. Maurice RABOUIN, contrôleur des Contributions Indirectes, demeurant à Asnières rue du Président Wilson, 97, et comme commissaire suppléant, M. DUJARDIN, publiciste, demeurant à Melun, rue de la Fosse-aux-Anglais, 14,

Lesquels ont accepté ces fonctions ;

.....

### IV

Au termes d'un acte sous signatures privées, en date à Alger du 17 octobre 1925, M. Xavier-François-Victor PINET, industriel, demeurant à Alger, rue Monge, n° 4, a fait apport à la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord, des biens suivants, savoir :

#### I. — Biens immobiliers

Un terrain situé à Djidjelli, arrondissement de Bougie, département de Constantine (Algérie), rue des Gardes-Françaises et place Louis XIV.

Ensemble les constructions édifiées sur ce terrain comprenant :

Premièrement. — Un bâtiment principal à usage d'usine de production d'énergie électrique et de fabrication de glace, élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée.

Deuxièmement. — Un second bâtiment, élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, comprenant cinq pièces à usage de bureaux et de magasins.

Troisièmement.— Et un autre bâtiment, en cours d'achèvement, composé d'un rez-de-chaussée, surélevé comprenant sept pièces à usage de logeaient de directeur et de chef d'usine.

Le tout d'une contenance approximative de 1.367 mètres carrés faisant partie de l'article 332 du sommier de consistance des immeubles domaniaux et portant les numéros 1 p. et 2 p. du plan de lotissement de l'ancienne caserne des spahis, et tenant :

Au nord, à un chemin longeant la mer et à M. Delmas.

A l'est, à M. Delmas.

Au sud, à la rue des Gardes-Françaises.

Et à l'ouest à M. Jean Dugua.

Ledit immeuble d'une valeur totale de cinquante mille francs.

#### II. — Biens mobiliers

Un établissement industriel et commercial de production et de distribution d'énergie électrique et de fabrication de glace exploité à Djidjelli et comprenant:

Premièrement. — La clientèle, l'achalandage et le nom commercial y attachés.

Et le bénéfice :

De la concession de la distribution publique de l'énergie électrique dans la ville de Djidjelli.

Et de tous contrats d'abonnement pour la distribution d'énergie électrique passés par M. PINET avec les habitants de Djidjelli et la commune de Djidjelli elle même.

Le tout d'une valeur de trente mille francs.

Deuxièmement. — Le matériel, les machines, et les meubles et objets mobiliers servant à l'exploitation de cet établissement, ainsi que l'ensemble des lignes et branchements de transmission de courant, poteaux, isolateurs et ferrures, le tout d'une valeur de cent cinquante-six mille neuf cent vingt-deux francs, 85 centimes.

Troisièmement. — Et les marchandises en dépendant d'une valeur de quarante-trois mille soixante-dix-sept francs, 15 centimes.

Cet apport qui a été soumis à la condition suspensive de son approbation définitive par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, a été consenti moyennant :

Le paiement par la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord à monsieur PINET, apporteur, d'une somme de deux cent trente mille francs.

Et l'attribution à monsieur PINET, de cinq cents actions de cent francs chacune, entièrement libérées, à créer à titre d'augmentation de capital.

## V

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Cherchell du vingt. octobre mil neuf cent vingt-cinq, la société en nom collectif Pinet Xavier et Bes Camille, au capital de quatre cent huit mille francs, ayant son siège social à Cherchell, département d'Alger, place du Marché, a fait apport à la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord, de l'établissement, industriel et commercial de production et de distribution d'énergie électrique pour l'éclairage et la force motrice, exploité à Cherchell et comprenant :

Premièrement. — La clientèle, l'achalandage et le nom commercial.

Le bénéfice de la concession de la distribution publique d'énergie électrique pour l'éclairage et la force motrice sur le territoire de la commune de Cherchell.

Le bénéfice de tous contrats d'abonnement pour la distribution d'énergie électrique passée par la société apporteuse avec les habitants de Cherchell et la commune de Cherchell, elle-même.

Le droit à la location pour le temps qui en reste à courir, soit jusqu'au 12 septembre 1959, du terrain communal sis à Cherchell, place du Marché, où se trouve installée l'usine électrique, moyennant une redevance annuelle de un franc.

Et l'exploitation des ouvrages et canalisations souterraines et aériennes établis dans le périmètre de la concession de la société, et destinés à la distribution de l'énergie électrique. Le tout d'une valeur de quarante mille francs.

Deuxièmement. — L'ensemble des canalisations et du système aérien de distribution électrique, et le matériel, les machines et les meubles et objets mobiliers servant à l'exploitation de cet établissement, le tout d'une valeur de trois cent onze mille cent francs.

Troisièmement. — Et les marchandises en dépendant, d'une valeur de cent quarante huit mille neuf cents francs.

Cet apport, qui a été soumis à la condition suspensive de son approbation définitive par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, a été consenti moyennant :

Le paiement à la société apporteuse d'une somme de quatre cent mille francs.

Et l'attribution à ladite société de 1000 actions de cent francs chacune, entièrement libérées à créer à titre d'augmentation de capital.

## VI

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Alger, du dix-sept octobre mil neuf cent vingt-cinq, la Société en nom collectif « X. Pinet, E. Sannequin et P.

Moyenin », au capital de quatre-vingt-dix mille francs, ayant son siège à Alger, rue Monge, n° 4, a fait apport à la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord :

D'un fonds de commerce d'installation mécanique, d'outillage et d'appareillage électrique, exploité à Alger, dans un local sis au rez-de-chaussée d'un immeuble portant le n° 4 de la rue Monge et comprenant

Premièrement. — La clientèle, l'achalandage et le nom commercial.

Le droit au bail d'un magasin avec sous-sol dépendant d'une maison sise à Alger, rue Monge n° 4, ledit bail consenti par monsieur Antoine Achah, propriétaire, demeurant à Alger, 6, rue d'Isly, suivant acte sous signatures privées à Alger, du 25 juillet 1922, enregistré à Alger, s. s. p. le 25 juillet 1922 vol. 72, folio 42, case 16, aux droits de 75 francs.

Et les traités, marchés et conventions qui ont pu être passés par la société apporteuse, soit pour des achats, soit pour des ventes.

Le tout d'une valeur de trente cinq mille francs.

Deuxièmement. — Le matériel, l'outillage, les meubles et objets mobiliers servant à l'exploitation dudit fonds, le tout d'une valeur de vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf francs.

Troisièmement. — Et les marchandises en dépendant d'une valeur de cinquante neuf mille trois cent un francs.

Cet apport, qui a été soumis à la condition suspensive de son approbation définitive par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, a été consenti moyennant :

Le paiement à la société apporteuse, d'une somme de cent cinq mille francs.

Et l'attribution à ladite Société de cent cinquante actions décent francs chacune, entièrement libérées, à créer à titre d'augmentation de capital.

## VII

Suivant acte sous signatures privées en date à Paris, du vingt-quatre octobre mil neuf cent vingt-cinq, la Compagnie du secteur électrique des Voûtes d'Alger, société anonyme au capital de un million de francs, dont le siège est à Paris, rue de la Victoire n° 94, a fait apport à la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord :

De cinq moteurs Winterthur, dont deux de 100 CV et 3 de 60 CV, avec matériel et accessoires divers moyennant le paiement à la société apporteuse d'une somme de cent cinquante mille francs en espèces et l'attribution à ladite société de quinze cents actions de cent francs chacune, entièrement libérées à créer à titre d'augmentation de capital.

## VIII

Suivant acte sous signatures privées en date à Paris, du vingt quatre octobre mil neuf cent vingt cinq, la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, société anonyme au capital de huit millions de francs, ayant son siège à Paris, rue de la Victoire, n° 94, a fait apport à la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord, du bénéfice des études, plans, devis, travaux préparatoires et voyages en Afrique du Nord, en vue de l'obtention de l'apport de différents biens meubles et immeubles qui doit être consenti par des tiers à la Compagnie. d'électricité de l'Afrique du Nord, ainsi que les bénéfices de ses différentes études industrielles et commerciales avec les concours financiers et industriels qu'elle s'est assurée pour l'augmentation projetée du capital de ladite compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord.

Cet apport qui a été soumis à la condition suspensive de son approbation définitive par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, a été consenti moyennant :

L'attribution à la société apporteuse de trois cent cinquante actions de cent francs chacune, entièrement libérées à créer à titre d'augmentation de capital.

## IX

Suivant délibération en date du vingt-six octobre mil neuf cent vingt-cinq, dont copie est demeurée annexée au procès-verbal de délibération authentique en date du vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-cinq, qui sera ci-après énoncé, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord a :

1 Décidé d'augmenter le capital social d'une somme de sept cent mille francs par la création de dix-sept mille actions nouvelles de cent francs chacune, afin de porter le capital social à deux millions de francs. Sur ces dix-sept mille actions, trois mille cinq cents entièrement libérées ont été attribuées, savoir :

A. — Cinq cents actions à Monsieur Xavier Pinet, en représentation de son apport ci-dessus énoncé paragraphe IV.

B. — Mille actions à la Société Pinet Xavier et Bes Camille en représentation de son apport ci-dessus énoncé paragraphe V.

C. — Cent cinquante actions à la Société X. Pinet, E. Sannequin et P. Moyenin, en représentation de son apport ci-dessus énoncé, paragraphe VI.

D. — Quinze cents actions à la Compagnie du Secteur électrique des Voûtes d'Alger, en représentation de son apport, ci-dessus énoncé, paragraphe VII.

E. — Et trois cent cinquante actions à la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, en représentation de son apport ci-dessus énoncé, paragraphe VIII.

Les treize mille cinq cents actions de surplus ont été émises au taux de cent francs payables entièrement lors de la souscription avec stipulation :

Que les 17.000 actions nouvelles porteront les numéros 3.001 à 20.000. Qu'elles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts, et assimilées aux actions représentant le capital actuel. Qu'elles auront droit avec les anciennes actions, aux bénéfices de la société, à partir du jour de la constitution définitive de ladite société.

.....

---

COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD  
(*La Revue coloniale*, décembre 1926)

L'assemblée extraordinaire récente a nommé un commissaire chargé de présenter un rapport à une nouvelle assemblée extraordinaire sur les apports en nature faits à la société. Ces apports seront rémunérés par l'attribution de 3.500 actions prises sur les 17.000 actions de 100 francs représentant l'augmentation du capital social de 300.000 francs à 2 millions, décidée par l'assemblée extraordinaire du 26 octobre.

---

COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD  
S.A. frse au capital de 2 MF.  
Siège social : PARIS, 94, rue de la Victoire.  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927, p. 360)

Conseil d'administration  
composé de 5 à 12 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 250 actions.

ADAM (Henri), 156, r. Jeanne-d'Arc, Nancy ;  
FÉGLY (Henri), 15, r. de Paris, Clamart ;

DOUCET (Robert) <sup>3</sup>, 45, r. Gay-Lussac, Paris ;  
FROMENT-GUIEYSSE (Georges)[BCEEM], 15, r. des Saints-Pères, Paris ;  
LEBLANC (Pierre), 21, r. du Général-Coloin, Chatou ;  
STEINMANN (Henri) <sup>4</sup>, 15, r. de Chanzy, Courbevoie ;  
DOMAINE D'EL-HANNSER <sup>5</sup>, repr. par son adm. délégué M. [René] PAULUS  
[1877-1931], 39, r. Pergolèse, Paris ;  
BANQUE COLONIALE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES MUTUELLES [BCEEM], 94, rue de  
la Victoire.

Commissaires aux comptes

RABOUIN (Maurice), 97, r. Président-Wilson, Asnières ;  
DUJARDIN, suppléant.

Objet. — Étude, création ou reprise de toutes entreprises électriques et frigorifiques,  
de travaux publics ou privés, exploitation desdites entreprises.  
Capital social. — 300.000 fr. à l'origine. Porté à 2 MF le 31 décembre 1925.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 31 janvier 1928)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie d'ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD,  
siège à Alger, 4, bd. République avec siège administratif à Paris, 94, Victoire. — Capital  
porté de 2.000.000 francs à 3.000.000 fr. — 31 déc. 1927. — *Petites Affiches*.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 17 février 1928)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie d'ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD, 94,  
Victoire. — Transfert du siège à Alger (Algérie), 4, bd. République, avec siège  
administratif à Paris, 94, Victoire. — 9 juin 1927. — *Petites Affiches*.

---

COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD

(*La Journée industrielle*, 23 mars 1928)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes du premier exercice, clos  
le 30 septembre 1927 et laissant un solde débiteur de 165.628 francs.

Elle a ratifié les nominations provisoires d'administrateurs, faites par le conseil  
d'administration, de MM. Robert Doucet, René Paulus, Henri Steinmann, Victor Pinet,  
colonel André Michel, lieutenant-colonel Richier <sup>6</sup>, lieutenant-colonel Gros, Jean-Roger

---

<sup>3</sup> Robert Doucet : auteur du volume *Les Colonies françaises*, dans la collection *Notre Domaine colonial*, publiée par la BCEEM.

<sup>4</sup> Steinmann (Henri) : on le retrouve à la Compagnie franco-tahitienne et au Secteur électrique des  
voûtes d'Alger, autres affaires de la Banque coloniale (BCEEM).

<sup>5</sup> Domaine d'El-Hannser : chênes-liège, près Bougie.

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Domaine\\_d'El-Hannser.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Domaine_d'El-Hannser.pdf)

<sup>6</sup> Lucien Richier : né le 6 juillet 1876 à Cléry-le-Petit (Meuse). Officier de la Légion d'honneur (1920).  
Impliqué dans divers avatars algériens de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles :  
administrateur du Secteur électrique des voûtes d'Alger et de la Société algérienne pour l'exploitation du  
liège, censeur de la Banque coloniale nord-africaine. Élu adjoint au maire d'Alger (1936) en tant que  
« financier déconfit » présenté par les croix-de-feu.

Clausse <sup>7</sup> et Jules Jean-Duclos, et donné acte de leur démission à M. Steinmann, démissionnaire au cours du premier exercice, et à MM. Adam et Nachin, démissionnaires depuis la clôture de celui-ci.

---

ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD  
(*Le Journal des débats*, 22 septembre 1928)

L'assemblée extraordinaire qui est convoquée pour le 15 octobre, en vue d'autoriser le conseil à porter le capital, en une plusieurs fois, de 5 à 20 millions, aura également à statuer sur le transfert à Constantine du siège social, actuellement fixé à Alger.

---

PRISE DE CONTRÔLE DE LA  
SOCIÉTÉ D'ÉLECTRICITÉ DE SOUK-AHRAS  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Electricite\\_de\\_Souk-Arhas.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Electricite_de_Souk-Arhas.pdf)  
ET DE L'OMNIUM ALGÉRIEN D'ÉLECTRICITÉ  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Omnium\\_algerien\\_electricite.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Omnium_algerien_electricite.pdf)

COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD  
(*Le Journal des finances*, 12 octobre 1928)

Le conseil d'administration de cette société a décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le jeudi 8 novembre prochain ; l'ordre du jour comporte notamment l'autorisation de porter le capital social à 100 millions de francs et l'émission d'actions à vote plural.

La société vient de s'assurer le contrôle de la Société d'électricité de Souk-Ahras et de l'Omnium algérien d'électricité.

---

COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD  
(*Le Journal des finances*, 16 novembre 1928)

Le 8 novembre dernier s'est tenue, au siège social de la Banque coloniale [BCEEM], 94, rue de la Victoire, l'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord (C. E. A. N.).

M. Froment-Guieysse [BCEEM] présidait. Le rapport du conseil d'administration a rappelé le développement important pris par cette société qui a successivement racheté, au cours de l'exercice, les secteurs de Guelma, Biskra, Aïn-Beïda, Tébessa, Souk-Ahras et annoncé que celle-ci venait de passer un important accord avec l'Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord au capital de 50 millions de francs, pour permettre une nouvelle extension de la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord, extension d'ores et déjà prévue et qui va exiger des capitaux importants. Il est demandé à l'assemblée de porter le capital à 100 millions de francs. Une première tranche de 15 millions de francs va être réalisée pour le 30 novembre : elle sera réservée à une catégorie d'actionnaires qui ont facilité, ces derniers temps, les opérations de rachats des secteurs ci-dessus, et à l'Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord. Le solde non employé sera mis à la disposition de tous les actionnaires C. E. A. N.

---

<sup>7</sup> Jean-Roger Clause : ancien ambassadeur de France en Argentine. Administrateur de la Banque coloniale nord-africaine et des Domaines africains à Alger, émanations de la BCEEM.

Il a semblé utile, d'autre part, au conseil d'administration, d'envisager la création d'actions à vote plural, actions « A » disposant de cinquante voix lors des assemblées générales.

En raison de l'accord ci-dessus, le conseil a proposé, d'autre part, de porter le nombre des membres du conseil d'administration de 12 à 18.

Enfin, en raison de l'importance du développement de la Société dans la province de Constantine, il a demandé à l'assemblée d'envisager le transfert, dans cette dernière ville, du siège social, jusqu'ici fixé à Alger.

Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité des 438 actionnaires, contre 2.

---

## ABSORPTION PAR L'UNION ÉLECTRIQUE ET GAZIÈRE DE L'AFRIQUE DU NORD

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Un.\\_electrique+gaziere\\_AFN.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Un._electrique+gaziere_AFN.pdf)

ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD  
(*Le Mercure africain*, 25 novembre 1928)

Le 8 courant, s'est tenue, au siège social de la Banque coloniale, 94, rue de la Victoire sous la présidence de M. Froment-Guieysse, l'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord (C.E.A.N.).

Le rapport a rappelé le développement important pris par cette société qui a racheté, au cours de l'exercice, les secteurs de Guelma, Biskra, Aïn-Beïda, Tébessa, Souk-Ahras et annoncé qu'elle venait de passer un important accord avec l'Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord, au capital de 50 millions de francs. Il est demandé à l'assemblée de porter le capital à 100 millions de francs. Une première tranche de 15 millions de francs va être réalisée pour le 30 novembre ; elle sera réservée à une catégorie d'actionnaires qui ont facilité, ces derniers temps, les opérations de rachats des secteurs ci-dessus, et à l'Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord. Le solde non employé sera mis à la disposition de tous les actionnaires C.E.A.N.

Il a semblé utile au conseil d'administration, d'envisager la création d'actions à vote plural, actions « A » disposant de 50 voix lors des assemblées générales.

Le conseil a proposé, d'autre part, de porter le nombre des membres du conseil d'administration de 12 à 18. Enfin, en raison de l'importance du développement de la Société, dans la province de Constantine, il a demandé à l'assemblée d'envisager le transfert dans cette dernière ville du siège social, jusqu'ici fixé à Alger.

---

Assemblées générales  
COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD  
(*Le Journal des finances*, 4 janvier 1929)

La Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord a tenu récemment, à son siège correspondant, 95, rue de la Victoire, à Paris, deux assemblées extraordinaires.

La première de ces assemblées a ratifié l'augmentation de capital de 15 millions de francs qui vient d'être réalisée, portant ainsi le capital social de la Compagnie à 20 millions de francs, dont deux millions de francs d'actions A et dix-huit millions de francs d'actions B.

La seconde assemblée a procédé à diverses modifications des statuts comportant principalement :

a) Le droit pour le conseil d'administration d'émettre des obligations hypothécaires ou non ;

b) Des précisions concernant le droit de vote respectif aux assemblées des actions A et B ;

c) La ratification de la nomination comme membres du conseil d'administration de MM. Bucherer [de la Cie générale d'électricité (CGE)] et Roig, représentant l'Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord.

Entre les deux assemblées, M. le président a donné aux actionnaires quelques explications concernant la marche satisfaisante de la compagnie, et a indiqué, en particulier, que celle-ci, par application des accords conclus avec l'Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord, exploitait maintenant, en plus des secteurs anciens, les secteurs de Saint-Arnaud, Collo, El-Milia et Aïn-Fakroun. Le développement de la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord se continue donc dans des conditions satisfaisantes.

---

#### ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD (*Le Journal des débats*, 15 février 1929)

Une assemblée spéciale des porteurs d'actions A, tenue le 13 février, a ratifié les décisions prises par l'assemblée extraordinaire du 23 décembre dernier, concernant le taux de rachat des actions B, qui sera désormais fixé par l'assemblée générale au cas où ces actions ne seraient pas cotées en Bourse. Le nombre de voix des actions A a été ramené de 50 à 10.

---

#### Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord (*Le Journal des chemins de fer et des TP*, 5 avril 1929)

Société anonyme française constituée le 24 août 1925 pour 99 ans.

Siège social : route de Sétif, Constantine. — Siège administratif : 94, rue de la Victoire, Paris.

Conseil d'administration : M. Georges Froment-Guieysse, prés. ; M. Bucherer, adm. dél. ; Banque coloniale ; MM. Jean-Roger Clausse ; Domaine d'El-Hannser ; Henri Fégly ; colonel Gros ; Jules-Jean Duclos<sup>8</sup> ; Pierre Leblanc ; colonel Micanel ; Victor Pinet ; colonel Richier ; Roig.

Commissaires des comptes : MM. Carayol ; Raboin ; Debouille ; Paul Benos.

Capital social actuel : 20 millions en 200.000 act. de 100 fr. dont 20.000 act. A et 180.000 act. B.

A l'origine, 300.000 fr. porté, en oct. 1925 et déc. 1927, à 3 millions en 30.000 act. de 100 fr. ; puis à 5 millions en 1928 et au chiffre actuel le 28 déc. 1928.

Le conseil est autorisé à porter le capital à 100 millions.

Actions : 20.000 act. A libérées et 180.000 act. B dont 4.000 pour rémunération d'apports.

---

<sup>8</sup> Jules Jean-Duclos, de la Sté indochinoise de transports : [www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indoch.\\_de\\_transports.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indoch._de_transports.pdf)

Les act. A. obligatoirement nominatives ne sont transmissibles qu'avec l'autorisation du Conseil qui peut exercer un droit de préemption moyennant un prix de rachat déterminé aux statuts.

La valeur nominale totale des act. A ne peut jamais dépasser le dixième du capital social. En cas d'amortissement des actions, les act. B sont amorties d'abord.

Pour le droit de vote des act. A et B, voir ci-dessous.

Parts de fondateur : il n'en a pas été créé.

Obligations : au bilan du 15 nov. 1928, il existait pour 3.000.000 d'emprunt à court terme. Le conseil est autorisé à émettre des obligations pour un montant égal au capital social au moment de l'émission.

Répartition des bénéfices : 1° 5 % à la rés. légale 2° 8 % aux act. ; 3° 15 % au Conseil ; 4° tous prélèvements de prévoyance s'il y a lieu.

Le solde entre toutes les actions.

Attributions au conseil : jetons de présence et participation aux bénéfices comme ci-dessus.

Année social : close 30 sept.

Assemblée générale ord. : avant fin mars ouverte à tous les actionnaires. Convocation 16 jours à l'avance. Dépôt 5 jours à l'avance, Vote chaque act. A représente 10 voix chaque act. B une voix, le tout sans limitation.

Cotation : actions cotées au marché libre (hors cote).

Service financier : Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles.

Sources documentaires : *B.A.L.O.* des 18 juin 1928, 19 nov. 1928 et 28 janv. 1929. – Statuts. Rapports du Conseil sur les exerc. 1925-1927, 1927-1928 et aux ass. extraord. des 8 nov. et 28 déc. 1928.

Notice. — Constituée sous les auspices de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, cette société a spécialement pour objet l'exploitation de secteurs d'électricité en Algérie, le département de Constantine étant son centre d'activité.

À l'origine, il lui fut apporté les secteurs électriques de Djidjelli et de Cherchell un fonds de commerce d'installations électriques à Alger ; du matériel, des études, etc., le tout rémunéré par 4.000 actions de 100 fr., et 885.000 fr. espèces.

Le premier exercice social clos au 30 septembre 1927, d'une durée de 25 mois, correspond à une période de mise en marche le secteur de Cherchell (concession expirant en 1957) fût transformé en courant alternatif. Puis, par des acquisitions d'actions, la société s'est adjoint successivement les secteurs de Guelma (concession expirant en 1962) et d'Oued-Zenati (concession expirant en 1964), en même temps qu'une participation préparant l'absorption prochaine du secteur de Biskra (concession expirant en 1966).

De même, il a été possible de préparer les absorptions futures des secteurs de Tébessa et d'Aïn-Beida (dont les concessions expirent en 1951).

Au cours du deuxième exercice, clos le 30 septembre 1928, le programme de développement de la société dans le département de Constantine s'est affirmé par des rachats d'actions préparant également l'absorption du secteur de Souk-Ahras (concession expirant en 1965).

Une concession de lignite après avoir donné des analyses satisfaisantes, a été étudiée ; la société espère, prochainement, procéder aux premiers essais industriels.

Enfin, des accords intimes ont été conclus par l'Électricité de l'Afrique du Nord avec l'Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord, les deux entreprises devenant maintenant rapidement associées avec un but commun.

Le premier exercice 1925-1927 s'est terminé par un déficit de 165.628 fr., « inévitable pendant cette période de remise en état », estimait le commissaire des comptes.

Le deuxième exercice, clos au 30 sept. 1928, s'est soldé par un bénéfice brut de 642.114 fr. laissant un bénéfice net de 228.411 fr. Après divers amortissements, il a été affecté 144.783 fr. à la distribution d'un dividende de 5 (à l'ancien capital de 5 millions) et reporté 6.994 fr. à l'exercice en cours.

Les actions ont été introduites au marché libre le 2 février sous les auspices de la Banque coloniale et d'études mutuelles, à Paris.

---

ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD  
(*Le Journal des débats*, 1<sup>er</sup> décembre 1929)

Une assemblée extraordinaire, réunie le 20 novembre, a décidé la réduction du capital de 20 à 10 millions par remboursement de 50 francs par titre. Les actions anciennes seront échangées contre des titres nouveaux à raison de deux pour un.

Cette opération a pour but de préparer la fusion avec l'Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord, à laquelle la Compagnie fera apport de son actif. Après liquidation de la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord, les actionnaires recevront une action de l'Union électrique et gazière et une soulte de 60 francs, contre 3 actions nouvelles de la Compagnie.

---

UNION ÉLECTRIQUE ET GAZIÈRE DE L'AFRIQUE DU NORD  
(*Le Journal des débats*, 24 décembre 1929)  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Un.\\_electrique+gaziere\\_AFN.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Un._electrique+gaziere_AFN.pdf)

.....  
Une assemblée extraordinaire... a décidé l'augmentation du capital d'une somme de 4.166.750 francs, par la création de 16.667 actions de 250 francs destinées à rémunérer l'apport-fusion de la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord.

---

ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD  
(*Le Mercure africain*, 25 février 1930)

L'assemblée extraordinaire du 29 novembre a décidé de réduire le capital social de 20 à 10 millions de francs par remboursement, en espèces de 50 francs par action, contre remise des titres actuels qui seront échangés, catégorie par catégorie, à raison d'un nouveau titre de 100 francs pour deux anciens.

Cette opération a pour but de préparer la fusion avec l'Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord à laquelle la Compagnie fera apport des éléments de son actif. Les actionnaires recevront, après liquidation, une action de l'Union électrique et gazière, entièrement, libérée, et une soulte de 60 francs en espèces, contre 3 actions nouvelles de la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord.

En conséquence, la dissolution de la Société a été votée et deux liquidateurs ont été nommés.

---

COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD  
(*L'Africain*, 21 mars 1930)

Les actionnaires de la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord, société anonyme au capital de 10 millions de francs dont le siège social est à Constantine, route de Sétif, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le lundi 31 mars à 11 heures dans les bureaux de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, 94, rue de la Victoire, Paris, pour l'examen des résultats du troisième exercice social.

---

*(Les Annales coloniales, 7 avril 1930)*

Calme de l'Électricité de l'Afrique du Nord. Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1929 font apparaître une perte de 37.719 fr., contre un bénéfice de 159.766 francs.

---

Électricité de l'Afrique du Nord  
Union Électrique et gazière de l'Afrique du Nord  
*(Les Annales coloniales, 14 novembre 1930)*

Depuis le 3 novembre 1930, échange de trois actions de 100 fr. Électricité de l'Afrique du Nord, contre 1 action de 250 fr. de l'Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord, plus une soulte de 20 francs par action C. E. A. N.

---

1931 (JANVIER) : FAILLITE DE LA BCEEM

---

[COMPAGNIE] D'ÉLECTRICITÉ NORD-AFRICAINE  
*(L'Africain, 23 juin 1931)*

Le *B. A. L. O.* du 15 juin vient de publier une notice relative à l'introduction des 40.000 actions de 100 francs et des 100.000 parts bénéficiaires de cette société.

---

ÉLECTRICITÉ DE L'AFRIQUE DU NORD  
(En liquidation)  
*(Le Journal des finances, 24 novembre 1933)*

Échange des titres sur la base d'une action Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord de 250 francs, pour trois actions Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord (étant entendu qu'il s'agit pour les deux opérations ci-dessus d'actions Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord, telles qu'elles composent le capital social actuel après sa réduction de 20 à 10 millions de francs). Il est rappelé que ces actions ont déjà dû faire l'objet d'un dépôt. à la Banque coloniale d'entreprises en vue des opérations de réduction de capital et qu'il a été versé à ce titre une somme de 50 francs par action. Pour le cas où ces opérations n'auraient pas été faites, il y serait procédé, préalablement

à l'échange des titres, au moment du dépôt à la Banque générale pour la France et les colonies (94, rue Saint-Lazare, à Paris).

---